

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 5
Absent : 1

Votants : 28

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

Absent : M. MAINHAGU Marc

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Finances

DEL20220919_14

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) - Modification de certains tarifs

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « I. - Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération du 27 avril 2012 qui fixe les montants d'occupation permission de voirie,

Considérant la délibération de ce jour qui met en place un règlement de voirie pour occupation du domaine public routier,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivant :

Dépôt de matériaux	09,00€	m ² /jour
Dépôt de bennes - prix au m ²	09,00€	m ² /jour
Pose échafaudage - prix au ml	09,00€	ml/jour
Emprise de chantier barrière - prix au ml	09,00€	ml/jour
Appareils de manutention, bétonnières...	09,00€	m ² /jour
Passerelle en occupation temporaire - prix au ml	09,00€	ml/jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire	09,00€	ml/jour
Occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue	09,00€	m ² /jour
Occupation périodique, terrasses, étalages, présentoirs au m ²	09,00€	m ² /an

Les recettes correspondantes seront imputées au comptes 70323- redevances d'occupation du domaine public du budget communal

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE les montants de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) tels que proposés dans les deux tableaux ci-dessus.

INFORME que les recettes sont inscrites au BP 2022.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle Lucette CHOLLET

Le Maire,
Claire CHUINARD

